

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- ABONNEMENTS ET OPTIONS

Une fiche d'inscription dûment remplie, un certificat médical de moins de 3 mois et une cotisation annuelle de 30 euros seront demandés le jour de l'inscription.

L'accès au centre est réservé aux adhérents ayant un abonnement en cours de validité.

Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs.

Les forfaits sont nominatifs ; ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni reportables. Seul le forfait EQUILIBRE est partageable et reportable en cas de réabonnement.

Les horaires d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés et ces modifications seront indiquées aux membres au moins un mois à l'avance (sauf cas de force majeure).

2- PAIEMENT, DUREE ET MODALITES

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : chèques, espèces, prélèvements mensuels ou carte bancaire (uniquement paiement en ligne).

En cas de paiement comptant ou en 3 fois, le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date d'inscription.

En cas de paiement par prélèvements mensuels, le contrat est conclu pour une durée indéterminée, avec une période minimale de 12 mois. Un dépôt de garantie correspondant à 2 mensualités sera remis à **QIASANA Studio** sous forme de chèque. La somme perçue pourra être encaissée pour couvrir les impayés et les frais occasionnés. En fin de contrat, le dépôt de garantie sera restitué au client.

En cas d'incident de paiement, le forfait du membre sera suspendu jusqu'à régularisation de ce dernier et des frais. Pendant cette interruption, le prix fixé pendant toute la durée du contrat ne pourra pas être modifié.

En cas d'interruption du contrat à l'initiative du membre, **QIASANA Studio** se réserve la possibilité de réviser le prix de l'abonnement mensuel lors de la réactivation du contrat.

Toute modification pour un forfait annuel supérieur est possible.

3- RESILIATION

Le remboursement des cotisations ne pourra se faire qu'en cas de force majeure (article 4) et sur présentation de justificatifs qui seront étudiés par la Direction avant accord. Tout mois commencé est dû.

La demande de résiliation à l'initiative du membre est possible à compter du 12^e mois effectif de l'abonnement et doit être signifiée par courrier recommandé avec avis de réception et un préavis de 1 mois.

La résiliation de l'abonnement à l'initiative de **QIASANA Studio** est possible aux motifs suivants :

- en cas de fraude dans la constitution du dossier d'inscription,
- en cas de fraude dans l'utilisation de l'accès aux activités,
- en cas de défaut de paiement répété.

4- CAS DE FORCE MAJEURE

Le membre reconnaît que son contrat d'abonnement lui ouvre le droit à l'accès aux activités selon les conditions énoncées ci-dessus.

En cas de non-utilisation définitive de ce droit pour une cause indépendante de sa volonté, ou en cas de force majeure, le membre peut demander la résiliation de son abonnement par courrier recommandé avec avis de réception, adressé à **QIASANA Studio**. Par cas de force majeure, il est limitativement fait référence aux cas suivants : maladie ou accident grave empêchant définitivement le membre de bénéficier des services du centre, décès, mutation professionnelle à l'initiative de l'employeur. La résiliation sera effective dans les 30 jours suivant la réception des pièces justificatives.

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois), à l'exclusion des congés annuels, ne relevant pas des cas de force majeure énoncés ci-dessus, le membre pourra bénéficier d'un gel des prélèvements dans le cadre de l'abonnement annuel, selon les conditions précisées par **QIASANA Studio**, à condition de l'en avoir informé au préalable. L'accès aux activités sera suspendu durant cette période.

5- ATTESTATION

Le membre s'engage à fournir un justificatif médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'inscription. Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement de participer aux activités proposées par **QIASANA Studio**, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. Le membre atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte son contenu. Ce dernier est consultable ci-dessous et/ou sur le site Internet.

En cas de litige, le Tribunal du Tarn sera seul compétent.

DATE

SIGNATURE

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est un document officiel émis par QIASANA Studio et accepté par le membre. Le non-respect de ce règlement peut valoir l'exclusion définitive du centre, sans remboursement du forfait ni de la cotisation, même si ceux-ci sont encore valables.

1- CONDITION D'ACCES

Aucun membre ne peut entrer en cours sans inscription préalable à celui-ci.

Tout cours décommandé moins de 24 heures à l'avance sera décompté du forfait.

Il n'est pas autorisé de continuer à s'entraîner une fois le cours terminé.

QIASANA Studio se réserve le droit de modifier le planning à certaines périodes de l'année sans que cela constitue une rupture d'engagement.

Les membres doivent être ponctuels afin de ne pas perturber les autres pratiquants.

Un membre peut se voir refuser l'accès au cours si l'enseignant estime que son attitude est nuisible ou inadaptée.

2- REGLEMENT INTERIEUR/REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le membre déclare se conformer au présent règlement, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les consignes suivantes :

Une tenue de sport est obligatoire pour toute pratique ainsi qu'une serviette. Des chaussures propres sont nécessaires à la pratique des activités concernées.

Nettoyer sa place et son matériel avec les produits prévus à cet effet et ranger le matériel après utilisation.

Pour le confort de chacun, mettre son téléphone portable en mode silencieux et ne pas consommer de nourriture dans les espaces d'entraînement. Les bouteilles en verre et canettes y sont également interdites.

Interdiction de fumer dans l'établissement et devant sa porte d'entrée.

Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation (d'un membre ou de la Direction) s'engagent à respecter le même règlement.

3- VESTIAIRES/DEPOT

Sont mis à la disposition des membres des casiers dont l'utilisation est limitée à la durée de la séance.

QIASANA Studio décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du centre.

4- ATTESTATION/CERTIFICAT MEDICAL

Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en salle dans les quatre semaines suivant la date d'inscription.

Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement de participer aux activités proposées par **QIASANA Studio** dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance.

5- RESPONSABILITE CIVILE/DOMMAGE CORPOREL

QIASANA Studio est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses intervenants conformément à l'article 37 de la Loi du 16 Juillet 1984.

Cette assurance a pour objet de garantir le centre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels...

La responsabilité du centre ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté le membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, de son propre fait, pendant les activités du centre.

6- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le traitement informatique du dossier de membre dans le cadre de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 lui ouvre le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier.